

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, à quatorze heure trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du treize mars, s'est réuni en session ordinaire à Néoules sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Budget primitif 2025

Délibération n° : 479-2025

Annexe : Maquette budgétaire 2025

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de voix des membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés (pouvoirs) : 15

Nombre de voix exprimées : 66

Nombre de membres excusés, absents : 3

Secrétaire de séance : Jean-Yves DOLISI

Présent·e·s:

Laurence BRULEY
Roger ANOT
Denise REY
Henri BERGE
Robert DELEDDA
Jacques PAUL

Michel GROS
Hervé THEBAULT
Franck NICCOLETTI
Mikaël SCHNEIDER
Jean-Yves DOLISI
Christian OLLIVIER
Claude FABRE

Michel ALLISIO
Jean-Michel CONSTANS
Suzanne ARNAUD
Bruno AYCARD
Marie-Laure PONCHON
Georges BOTELLA
Marjorie VIORT

Représenté·e·s (pouvoirs) :

Philippe SCHELLENBERGER, délégué de la commune de Brignoles a donné pouvoir à Mikaël SCHNEIDER, délégué de la commune de Néoules,

Laetitia TREMOUILHAC, déléguée de la commune de Cuges-les-Pins a donné pouvoir à Jean-Yves DOLISI, délégué de la commune de Riboux,

Marie-Pierre EMERIC, déléguée de la commune de Garéoult a donné pouvoir à Mikaël SCHNEIDER, délégué de la commune de Néoules,

Vincent AYALA, délégué de la commune du Castellet a donné pouvoir à Robert DELEDDA, délégué de la commune de la Cadière-d'azur,

Ollivier ARTUPHEL, délégué de la commune de Nans les Pins a donné pouvoir à Jacques PAUL, délégué de la commune de la Celle,

Carine PAILLARD, déléguée de la commune de Plan d'Aups Sainte-Baume a donné pouvoir à Michel GROS, délégué de la commune de la Roquebrussanne,

Jean-Raymond NIOLA, délégué de la commune de Pourcieux a donné pouvoir à Michel ALLISIO, délégué de la commune de Tourves,

Patrice TONARELLI, délégué de la commune de Rougiers a donné pouvoir à Michel ALLISIO, délégué de la commune de Tourves,

Sophie LE METER, déléguée de la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume a donné pouvoir à Michel GROS, délégué de la commune de la Roquebrussanne,

Une autre vie s'invente ici

Hélène VERDUYN, déléguée de la commune de Signes a donné pouvoir à Jean-Yves DOLISI, délégué de la commune de Riboux,

Virginie PHELIPPEAU, déléguée de la commune de Solliès-Toucas a donné pouvoir à Roger ANOT, délégué de la commune de Belgentier,

Georges LUVERA, délégué de la commune de Trets a donné pouvoir à Claude FABRE, délégué de la commune de Saint-Zacharie,

Véronique MIQUELLY, déléguée du département des Bouches-du-Rhône a donné pouvoir à Marie-Laure PONCHON, déléguée du département du Var,

Didier REAULT, délégué du département des Bouches-du-Rhône a donné pouvoir à Marie-Laure PONCHON, déléguée du département du Var,

Christophe MADROLLE, délégué de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur a donné pouvoir à Georges BOTELLA, délégué de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Excusé·es, absent·e·s :

Jean-Marie LACATENA, Cathy SILVI, Marc LAURIOL.

Etaient également présent·e·s :

Marjorie MINUTOLO, déléguée de la commune associée de Roquefort-la-Bédoule ; Denis MOLES, Membre du Conseil citoyen du Parc ; Philippe SUSINI, chargé de mission Environnement du département des Bouches-du-Rhône ; Fabienne EVANS, Direction de la Biodiversité et de la Mer, Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Equipe du Parc : Frédéric FAISSOLLE, Directeur ; Amandine CARRÉ, Responsable du pôle Administratif et Financier ; Magalie BLAZQUEZ, Gestionnaire des ressources humaines ; Lilian SALIERES, Coordonnateur administratif et financier ; Estelle BOSSART, Chargée de projet Urbanisme Durable.

Vu :

- * le Code Général des Collectivités Territoriales,
- * le Décret 2017-16 du 20 décembre 2017 classant le PNR de la Sainte-Baume,
- * l'arrêté préfectoral du Var du 29 janvier 2019 portant transformation du Syndicat mixte de Préfiguration du PNR de la Sainte-Baume en Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de la Sainte-Baume,
- * les statuts du PNR de la Sainte-Baume,
- * la délibération n°475-2025 du Comité syndical en date du 19 février 2025, portant organisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire ;
- * la délibération n°477-2025 du Comité syndical en date du 26 mars 2025, portant approbation du Compte Administratif 2024,
- * la délibération n°478-2025 du Comité syndical en date du 26 mars 2025, portant report des Résultats 2024,

Considérant que :

- * Le vote du budget primitif 2025 se fait par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement
- * Le projet de budget primitif 2025 détaillé (maquette annexée à la présente délibération) et proposé par le Président aux membres du Comité syndical fait apparaître les montants globaux suivants :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			
Chapitre	Libellé du chapitre	Détail	Montant en € TTC
011	Charges à caractère général	Charges générales de fonctionnement	242 000.00 €
		Charges générales dans le cadre des actions	769 000.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	Rémunérations et prestations sociales	1 380 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	Indemnités Elus, Prestations pour service environnementaux, Logiciel métiers	124 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Dotations aux amortissements	74 000.00 €
67	Charges spécifiques	Annulation de titres sur exercices antérieurs	51 000.00 €
TOTAL DEPENSES			2 640 000.00 €

RECETTES			
Chapitre	Libellé du chapitre	Détail	Montant en € TTC
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	Participations spécifiques	2 200.00 €
74	Dotations et participations	Cotisations syndicales	1 038 400.00 €
75	Autres produits de gestion courante	Subventions de fonctionnement	1 420 937.71 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Quote part subventions d'investissement	35 000.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	Excédent 2024	130 462.29 €
TOTAL RECETTES			2 640 000.00 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES			
Chapitre	Libellé du chapitre	Détail	Montant en € TTC
20	Immobilisations incorporelles	Nouvelles inscriptions	61 000.00 €
		Restes à réaliser 2024	18 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	Nouvelles inscriptions	143 351.07 €
		Restes à réaliser 2024	1 253.40 €
23	Immobilisations en cours	Nouvelles inscriptions	5 000.00 €
45	Opérations pour compte de tiers	Nouvelles inscriptions	298 090.73 €
		Restes à réaliser 2024	340 909.27 €
13	Subventions d'investissement	Nouvelles inscriptions	3 000.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Reprise de subventions	35 000.00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Besoin de financement	102 395.53 €
TOTAL DEPENSES			1 008 000.00 €

RECETTES			
Chapitre	Libellé du chapitre	Détail	Montant en € TTC
10	Dotations, fonds divers et réserves	FCTVA	6 000.00 €
13	Subventions d'investissement	Nouvelles inscriptions	70 087.00 €
		Restes à réaliser 2024	115 913.00 €
45	Opérations pour compte de tiers	Nouvelles inscriptions	277 014.30 €
		Restes à réaliser 2024	464 985.70 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Dotations aux amortissements	74 000.00 €
TOTAL RECETTES			1 008 000.00 €

Le Parc étant passé à la nomenclature comptable M57 depuis 2022, il a la possibilité de mettre en place une politique de fongibilité des crédits de fonctionnement et d'investissement. En effet, ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité permet d'ajuster dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser sans attendre des opérations purement techniques et contribuent ainsi à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante sera informée de chaque virement de crédits opéré de chapitre à chapitre lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans les limites indiquées ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Michel GROS